



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-162 : Portant interdiction temporaire de circulation des piétons sur la route entre Plagne Centre et Aime 2000 pour des raisons de sécurité

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les fortes chutes de neige survenues le 17 avril 2025 pouvant entraîner un risque d'éboulement de neige depuis le talus bordant la route reliant Plagne Centre à Aime 2000 ;

Considérant qu'il existe un danger potentiel pour les piétons en raison du risque de glissement de neige sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures conservatoires ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons est interdite jusqu'au 19/04/2025 8h sur la départementale D221 entre les stations de Plagne Centre et Aime 2000. Cette interdiction prend effet immédiatement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, il sera affiché sur place et sera rappelé par panneau d'interdiction.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 18/04/2025



Le maire,
Jean-Luc BOCH